

DECRET N° 85/358 DU 26/3/85

Portant nomination de Monsieur LOEMBA  
GOMA André en qualité de Directeur des  
Services de la Marine Marchande.

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi n° 76/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 84/563 du 21 Juin 1984 portant organisation du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile ;  
Vu le décret n° 65/162 du 19 Juin 1965 portant création et fixant l'organisation et les attributions des services de la Marine Marchande ;  
Vu le décret n° 73/79 du 28 Février 1973 portant nomination de Monsieur BAYONNE Alphonse, Administrateur des SAF en qualité de Directeur des Services de la Marine Marchande ;  
Vu le décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 84/860 du 20.8.84 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;  
Vu le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

Article 1er. Monsieur LOEMBA-GOMA André, Administrateur des SAF, est nommé Directeur des Services de la Marine Marchande à Pointe-Noire en remplacement de Monsieur BAYONNE Alphonse, bénéficiaire d'un congé d'expectative de retraite.

Article . L'intéressé percevra les indemnités de Fonctions prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

Article 3. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4. Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 26 MARS 1905

PAR LE PREMIER MINISTRE,

le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAULT.-

le Ministre des Finances et du Budget

Itihi OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Ange Edouard FOUNGZI.-

le Ministre du Travail, Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-